

La réglementation peut être synthétisée comme suit.

Site	Décret 31 mai 2020 actualisé (réglementation)	Communiqué de presse 20 juin 2020 (prévision du comm. de presse du PM)	
	Etat d'urgence courant Jusqu'au 10 Juillet	Période du 11 juillet au 1er septembre	A partir du 1er septembre 2020
Rassemblements de + 5000 pers	x	x	oui
ERP Type T	x	x	oui
ERP Type L*	oui	oui	oui
ERP Type CTS	oui	oui	oui
Stades et hippodromes	x	oui	oui
ERP type X et PA	oui	oui	oui
Espaces privés non ERP	oui	oui	oui

Précisions

***Pour le Type L**, les conditions d'accueil du public sont les suivantes : mesures barrières (masque, gel hydroalcoolique), distanciation de 1 m, un siège par personne ou groupe de personnes ayant réservé ou arrivées ensemble, aménagement des espaces de regroupement permettant la mise en œuvre des mesures de distanciation et, subsidiairement, des mesures barrières.

Déclaration au préfet - Pour les ERP de 1ère catégorie (capacité de +1500 personnes), une déclaration doit être effectuée au préfet par l'exploitant 3 jours avant au moins

Pouvoirs du préfet - Les préfets ont le pouvoir d'interdire les rassemblements ou l'accueil de public par un ERP lorsque les circonstances locales l'exigent, notamment lorsque le dispositif de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation ne leur paraît pas adapté.

Pour rappel – [Arrêté du 25 juin 1980](#)

ERP type T - Salles d'expositions ;

ERP type L - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;

ERP type CTS - Chapiteaux, tentes et structures ;